

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-54 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0931296S

Le président l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OUAZAN, délégation est donnée à Mme Françoise LEFAILLER à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DS 2009-36 du 28 avril 2009 est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 15 décembre 2009.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2009.

Le président,
P^R G. TOBELEM